

**ORDRE N° 14. - Changement de destination du terrain de PAINES à CHAMP FLEURI.**

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Messieurs, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que le Conseil Municipal a déjà voté l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 2 502 m<sup>2</sup>, situé à CHAMP FLEURI appartenant à Mme Herbert de PAINES destiné à la construction d'un groupe scolaire en vue de l'extension de l'école actuelle de Champ Fleuri.

Toutefois, ce terrain devant être bordé par deux voies à grande circulation - la nouvelle route qui doit rejoindre la route de CHAMP FLEURI et le boulevard de ceinture le long de la mer - l'autorisation d'y construire une école ne nous est plus accordée.

Par ailleurs, lors d'une réunion tenue en présence de M. ALLAINE, Architecte-Consultant-Censeur, de M. ABADIE, Architecte du Cabinet HERRARD, et de plusieurs membres de la Municipalité, il a été décidé à l'unanimité, d'affecter ce terrain de PAINES à la construction d'une PISCINE MUNICIPALE faisant partie du complexe sportif de la cité scolaire. Partie de ce terrain - environ 50 m<sup>2</sup> - pourrait également être utilisée à la construction d'une station de pompage pour l'évacuation des eaux usées de la dite cité scolaire.

Je demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le changement de destination du terrain de PAINES dont la Commune doit se rendre acquiesçant, et sur son affectation :

- 1 - à la construction de la Piscine Municipale faisant partie du complexe sportif de la cité scolaire ;
- 2 - et à la création d'une station de pompage pour l'évacuation des eaux usées de la cité scolaire.

Il est à noter que cette construction serait réalisée à l'angle Sud-Est du terrain, en bordure du terrain affecté à la réalisation de la Cité, ce qui fait que cette station de pompage ne gênerait en rien la construction de la piscine et de ses abords sur un terrain aussi vaste.

Je mets la question aux voix.

**M. GALLARD.** - S'il s'agit d'une piscine, je dis oui tout de suite.

**M. YESSIERE.** - Je ne suis pas contre le projet, mais contre l'aspect des motifs. Vous ne permettez de rien lorsqu'on dit qu'on ne fera pas de groupe scolaire, mais une piscine qui sera utilisée par des enfants ....

Mis aux voix, le projet ci-dessus est adopté à l'unanimité, moins la voix de M. MEDIER qui s'est abstenu.

*Approuvé en ce qui concerne  
la réalisation de la station  
pompage et à l'exclusion de la  
piscine  
M. PERUS le 12 Février 1968  
Le Secrétaire Général  
signé: J. Ch. evance*